

CONFIDENTIEL DEFENSE  
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE  
**SOURCE SECRÈTE**

Declassifié par décision  
du ministre de la Défense

N° 000574 du 09 FEV 2021

DIRECTION DU RENSEIGNEMENT  
MILITAIRE

Paris, le 16 FEV. 1993

n° 000574/DEF/DRM/SDE/AFMO/CDSS

Officier traitant : Cdt

Le Général de brigade FRESNEL  
Sous-directeur Exploitation

### FICHE

Objet : Implication de la NRA (*National Resistance Army*) au Rwanda  
P. Jointe : Une annexe

Le Front patriotique rwandais a été créé en Ouganda en 1979 par les réfugiés rwandais (plus de 120 000). Son chef militaire au début des hostilités était le général Rwigyema, *tutsi* réfugié en Ouganda, compagnon de longue date du président Museveni et numéro 2 de l'armée ougandaise. Il avait initialement recruté parmi les quelques 3 000 *tutsis* servant dans l'armée ougandaise. Ses forces disposaient d'armes individuelles et de camions civils pour attaquer le Rwanda. Il a été tué en territoire rwandais peu après le début du conflit.

Lors de l'attaque du FPR dans la région de Butaro en janvier 1992, il a été fait état de la présence de militaires ougandais parmi les partisans du FPR, ceci n'a jamais pu être formellement établi.

Actuellement, la NRA dispose d'environ sept bataillons dans le sud de l'Ouganda (environ 5 000 hommes) dotés de mortiers de 120 mm et de *Katiusha* qui appuient les unités du FPR qui représentent environ 7 700 hommes face aux 14 000 hommes de l'armée rwandaise au nord du Rwanda.

La mise en place de canons de 122 mm a été annoncée en juillet 1992 mais n'a pu être vérifiée depuis. Si elle était avérée, elle pourrait être considérée comme un soutien plus marqué qu'auparavant de l'Ouganda aux rebelles du FPR.

La France dépêche la Mission de observateurs français (MOF) du 26 novembre 1991 au 10 mars 1992. Sans apporter d'éléments probants, le rapport de ses observateurs affirme que le FPR ne pourrait opérer s'il ne disposait de nombreuses facilités en territoire ougandais.

Il établit ainsi que :

- le ravitaillement du FPR, notamment en munition de gros calibre, nécessite une logistique qui ne peut être assurée qu'en Ouganda, le passage par le Rwanda et le Zaïre étant impossible ;

Destinataires :

EMA/EMP - MINDEF/CABMIL/CM21 - CEMA - CAMO - Chef DRM - DRM/BEP/CREIL - Chef SDE - CdB - Adjoint CdB - Rédacteur - Chef SITU - SITU/T2 - Archives - Chrono - CoGé

574

est sur -> C

**CONFIDENTIEL DEFENSE**  
**SOURCE SECRETE**

Declassifié par décision  
du ministre de la Défense  
060574 du 09 FEV 2021

- les sites d'entraînement du FPR et les centres de soins pour les blessés ne peuvent se trouver ni en zone de combats, ni à l'intérieur du Rwanda et se situent donc en Ouganda.

Depuis, le FPR nie avec véhémence le second point puisqu'il occupe plus de 500 km<sup>2</sup> du territoire rwandais.

Toutefois, ces éléments font ressortir que l'Ouganda a au moins une responsabilité indirecte dans la poursuite du conflit.

**Conclusion**

Les différents moyens de recherche n'ont jamais pu établir de façon formelle et tangible l'implication de la NRA dans le soutien au FPR :

- un seul soldat rwandais a été fait prisonnier par les FAR le 17 juillet 1991 en territoire rwandais ;
- pas de matériel ni d'armement ougandais saisi ;

Il est certain que l'Ouganda soutient le FPR (logistique, santé), mais le FPR n'a pas besoin des soldats ougandais car ses combattants ont été formés au sein de la NRA pendant la lutte contre Milton Obote. Les transports se font certainement par véhicules civils.

Les Américains, interrogés sur le soutien apporté par Kampala, déclarent avoir de fortes présomptions mais aucune preuve de l'engagement ougandais au profit du FPR.

Il est à souligner que Kampala et Kigali ont signé, le 8 août 1992, un accord de coopération en matière de sécurité qui stipule dans son article 1er que «chaque partie contractante s'engage à veiller à ce que des actes ou des menaces de belligérance, d'hostilité ou de violence ne partent ou ne soient commis à partir de son territoire contre l'autre partie».

ion  
onse  
021

dans  
lle ne

re de  
alme.  
els et  
on à

is et  
Les  
FPR

ions,  
utre,

et la  
deux

ie  
rts

it le  
rent

000  
est  
ans

ine  
être  
axe

et  
ine  
s et

71

573

Cd BWT -> C

CONFIDENTIEL DEFENSE  
SOURCE SECRETE

pag

Annexe

ARMEMENTS FPR

Déclassifié par décision  
du ministre de la Défense

N° 000574 du 09 FEV 2021

- Kalachnikov (AK-47) en armement individuel ;
- CSR 57,75 et 82 mm ;
- Mitrailleuses 12,7 et 14,5 mm ;
- RPG-7 ;
- Bitubes 37 mm ;
- LRM 107 mm (Katiousha) ;
- LRAC individuels ;
- Mortiers de 60, 82 et 120 mm ;
- Mines ATK belges et russes ;
- Appareils de tirs avec intensificateur de lumière ;
- Des équipes de défense sol-air seraient équipées de SA-7 (au moins 8) et SA-16.

tion  
ense  
2021

1 dans  
elle ne

re de  
alme.  
iels et  
ion à

ns et  
. Les  
FPR

tions,  
autre,

et la  
deux

ne  
rts

nt le  
nent

1 000  
i est  
sans

aine  
être  
l'axe

2 et  
une  
ts et

71

572